

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2894

présenté par
Mme Batho

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER D, insérer l'article suivant:**

« Au 1^{er} janvier 2020, les exonérations de la part carbone de la Taxe Intérieure de consommation sur les produits énergétiques liées aux énergies fossiles sont supprimées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu d'une proposition du Réseau Action Climat.

La suppression de toutes les exonérations liées à la part carbone de la Taxe Intérieure de consommation sur les produits énergétiques est urgente. Ces exonérations fiscales font peser l'effort de financement de la transition énergétique de façon injuste en grande majorité sur les seuls ménages.